

Le bureau des droits civiques (BDC) est chargé de faire respecter plusieurs lois fédérales en matière de droits civiques qui interdisent la discrimination dans les programmes ou activités bénéficiant de subventions fédérales du ministère de l'éducation (ME). La discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine et la nationalité est interdite en vertu du titre VI de la Loi de 1964 sur les droits civiques (Civil Right Act of 1964). La discrimination fondée sur le sexe est interdite en vertu du titre IX des Amendements sur l'éducation de 1972 (Education Amendments of 1972). La discrimination fondée sur le handicap est interdite en vertu de l'article 504 de la Loi sur la réadaptation de 1973 (Rehabilitation Act of 1973) et du titre II de la loi sur les Américains ayant un handicap de 1990 (Americans with Disabilities Act of 1990). (Le titre II interdit la discrimination fondée sur le handicap par des entités publiques, qu'elles reçoivent des subventions fédérales ou non.) Également, la discrimination fondée sur l'âge est interdite en vertu de la loi sur la discrimination fondée sur l'âge de 1975 (Age Discrimination Act of 1975).

Ces lois en matière de droits civiques appliquées par le BDC s'appliquent à l'ensemble des « state education agencies » (entités d'enseignement fédérales), les écoles du primaire et du secondaire, les établissements d'enseignement supérieur, les universités, les centres de formation professionnelle, les écoles privées, les centres de réadaptation professionnelle, les bibliothèques et les musées qui reçoivent des subventions fédérales du ME. Les programmes ou activités qui bénéficient des subventions du ME doivent proposer de l'aide, des avantages ou des prestations de façon non discriminatoire. De telles aides, avantages ou prestations peuvent comprendre, sans limitation : les admissions, l'embauche, les aides financières, les programmes académiques, la gestion des étudiants et les services aux étudiants, les conseils professionnels et le guidage, la discipline, l'allocation de salles de classe, la notation, l'enseignement professionnel, les loisirs, l'éducation physique, les sports, le logement et l'emploi.

De plus, depuis le 8 janvier 2002, le BDC applique la Loi sur l'accès égal pour les Boys Scouts d'Amérique (Boy Scouts of America Equal Access Act) qui fait partie de la Loi contre les retards scolaires de 2001 scolaire intitulée (No Child Left Behind Act of 2001). En vertu de la loi « Boy Scouts of America Equal Access Act », aucune école primaire publique, école secondaire publique, ni centre d'éducation étatique ou local qui permet à un ou plusieurs groupes extérieurs de jeunes ou groupes communautaires de se réunir dans des locaux ou des installations scolaires ne doit refuser un accès équitable ou une occasion de se réunir et ni commettre d'acte discriminatoire à l'égard de tout groupe officiellement affilié aux Boy Scouts d'Amérique ou à tout autre groupe de jeunes répertorié au Titre 36 du Code des États-Unis en tant qu'association patriotique.

QUE FAIRE

Toute personne souhaitant déposer une plainte au BDC doit soumettre par écrit les informations suivantes dans une lettre ou dans le formulaire de plainte pour discrimination disponible auprès des bureaux de règlement des plaintes du BDC (voir la liste) :

- Votre nom et adresse (un numéro de téléphone où vous êtes joignable lors des heures de bureau est utile mais non nécessaire) ;
- Une description générale de la ou des personne(s) ou l'ensemble des personnes affecté(e)s par le ou les acte(s) de discrimination supposé(s) (il n'est pas nécessaire d'indiquer le ou les noms de la ou des personne(s) lésée(s)) ;
- Le nom et l'adresse de l'établissement qui a commis cet ou ces acte(s) de discrimination supposée ; et
- Une description de l'acte ou des actes de discrimination supposée suffisamment détaillée pour permettre au BDC de comprendre ce qui s'est produit, la date à laquelle les faits se sont produits ainsi que le fondement de la discrimination supposée (race, couleur, origine, nationalité, sexe, handicap, âge ou loi d'accès égal aux Boy Scouts d'Amérique).

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ EN LIGNE

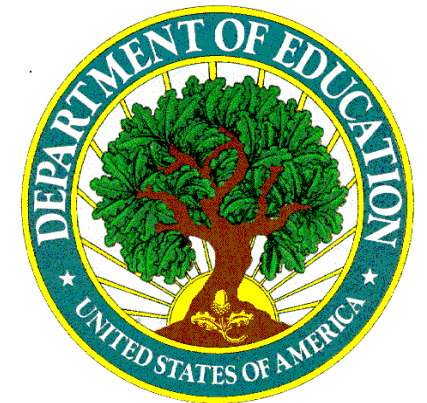
Le BDC encourage les étudiants et les parents, les représentants des établissements scolaires ainsi que les autres usagers du BDC à utiliser la messagerie électronique ou la télécopie pour communiquer avec le BDC dans la mesure du possible. Les demandeurs peuvent également déposer une plainte auprès du BDC **en ligne** sur le site Internet suivant :

<http://www.ed.gov/ocr/complaintprocess.html>.

Tous ceux qui ne possèdent pas de compte de messagerie électronique peuvent accéder gratuitement à Internet dans les bibliothèques publiques locales. Des comptes gratuits de messagerie électronique sont disponibles auprès de plusieurs fournisseurs importants.

Le destinataire ne peut pas user de représailles vis-à-vis d'une personne qui a déposé une plainte, témoigné, aidé ou participé, de quelque façon que ce soit, dans une enquête ou procédure en vertu des lois recensées ci-dessus.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ DE DISCRIMINATION AUPRÈS DU BUREAU DES DROITS CIVILS



Office for Civil Rights
U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue, S.W.
Washington, D.C. 20202-1100
(202) 245-6800; 1-800-421-3481
TÉLÉCOPIE : (202) 245-6840

ATME : (877) 521-2172

Email : OCR@ed.gov

Site Internet : <http://www.ed.gov/ocr>

QUI PEUT DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Toute personne qui croit qu'un établissement scolaire ayant reçu des subventions fédérales a imposé des mesures discriminatoires à l'égard d'une personne en raison de sa race, sa couleur, son origine, sa nationalité, son sexe, son handicap, son âge ou qui croit qu'une école primaire ou secondaire publique ou un centre d'enseignement local ou fédéral a enfreint la loi d'accès égal des Boy Scouts d'Amérique peut déposer une plainte. La personne ou l'organisation qui dépose la plainte peut ne pas être la victime de la discrimination supposée, et porter plainte au nom d'une autre personne ou d'un autre groupe.

DÉLAIS

Une plainte doit être déposée dans les 180 jours civils qui suivent la date de la discrimination supposée, à moins que le délai du dépôt ne soit prolongé par le BDC pour des raisons valables.

PROCÉDURES DE REGLEMENT DES GRIEFS INSTITUTIONNELS

Avant de déposer une plainte auprès de du BDC à l'encontre d'un établissement, il est possible qu'un demandeur éventuel désire se renseigner au sujet des procédures de règlement des griefs de l'établissement et utiliser cette procédure afin de régler la plainte. Un demandeur n'est pas tenu par la loi d'utiliser la procédure de règlement de griefs institutionnelle avant de déposer une plainte auprès du BDC. Si un demandeur utilise une procédure de règlement des griefs et choisit également de déposer une plainte auprès du BDC, la plainte doit être déposée dans les 60 jours suivant le dernier acte de la procédure de règlement des griefs institutionnelle.

OÙ ÉCRIRE

DIVISION DE L'EST

Connecticut, Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island, Vermont

Office for Civil Rights, Boston Office
U.S. Department of Education
33 Arch Street, Suite 900
Boston, MA 02110
Tél.: (617) 289-0111 ; Télécopie : (617) 289-0150

New Jersey, New York, Porto Rico, Les îles Vierges

Office for Civil Rights, New York Office
U.S. Department of Education
32 Old Slip
26th Floor
New York, NY 10005
Tél. : (646) 428-3900 ; Télécopie : (646) 428-3890

Delaware, Maryland, Kentucky, Pennsylvanie, Virginie de l'Ouest

Office for Civil Rights, Philadelphia Office
U.S. Department of Education
The Wanamaker Building
100 Penn Square East, Suite 515
Philadelphia, PA 19107
Tél. : (215) 656-8541 ; Télécopie : (215) 656-8605

DIVISION DU SUD

Alabama, Floride, Géorgie, Tennessee

Office for Civil Rights, Atlanta Office
U.S. Department of Education
61 Forsyth Street S.W., Suite 19T70
Atlanta, GA 30303
Tél. :(404) 562-6350 ; Télécopie :(404) 562-6455

Arkansas, Louisiane, Mississippi, Texas

Office for Civil Rights, Dallas Office
U.S. Department of Education
1999 Bryan Street, Suite 1620
Dallas, TX 75201
Tél. :(214) 661-9600 ; Télécopie : (214) 661-9587

Caroline du Nord, Virginie, Washington, D.C., Caroline du Sud

Office for Civil Rights, DC Office
U.S. Department of Education
P.O. Box 14620
Washington, D.C. 20044
Tél. :(202) 208-2545 ; Télécopie : (202) 208-7797

DIVISION DU MIDWEST

Illinois, Indiana, Minnesota, Wisconsin, Iowa, Dakota du Nord

Office for Civil Rights, Chicago Office
U.S. Department of Education
111 North Canal Street, Suite 1053
Chicago, IL 60606
Tél. :(312) 886-8434 ; Télécopie : (312) 353-4888

Michigan, Ohio

Office for Civil Rights, Cleveland Office
U.S. Department of Education
600 Superior Avenue East, Suite 750
Cleveland, OH 44114
Tél. : (216) 522-4970 ; Télécopie : (216) 522-2573

Kansas, Missouri, Nebraska, Dakota du Sud, Oklahoma

Office for Civil Rights, Kansas City Office
U.S. Department of Education
8930 Ward Parkway, Suite 2037
Kansas City, MO 64114
Tél. :(816) 268-0550 ; Télécopie : (816) 823-1404

DIVISION DE L'OUEST

Arizona, Colorado, Nouveau Mexique, Utah, Wyoming

Office for Civil Rights, Denver Office
U.S. Department of Education
1244 Speer Boulevard
Federal Building, Suite 310
Denver, CO 80204
Tél. :(303) 844-5695 ; Télécopie : (303) 844-4303

Californie

Office for Civil Rights, San Francisco Office
U.S. Department of Education
Old Federal Building
50 United Nations Plaza, Room 239
San Francisco, CA 94102
Tél. :(415) 556-4275 ; Télécopie : (415) 437-7783

Alaska, Hawaii, Idaho, Nevada, Oregon, Washington, Montana, Samoa américain, Guam et les îles Mariannes du Nord

Office for Civil Rights, Seattle Office
U.S. Department of Education
915 Second Avenue, Room 3310
Seattle, WA 98174
Tél. :(206) 220-7900 ; Télécopie : (206) 220-7887